

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026 à 19h

Date de convocation : 15 avril 2026

Convoqués et présents : Mrs et Mmes Michel ARNAUDET, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Sandie CASSAN, Stéphane DEVEZ, Hélène DUTHEIL, Didier GAYA, Ginette GINESTE, Jean-François GUERRAND (à partir de 19h33), Francis JAMMES, Florian LAFLORENCIE, Stéphanie ROUSSIES, Joëlle SABATIE, Sylvain SOULADIE.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Géraldine ARNOULD à Mr Michel ARNAUDET

Mr Jean-François GUERRAND (jusqu'à son arrivée) à Mme Sandie CASSAN

Le quorum est atteint (14 présents, quorum à 8).

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
2. Vote du budget primitif 2026 de la commune, du service assainissement et du lotissement les Prés de Lascol
3. Vote des taux d'imposition 2026
4. Renouvellement éclairage public zone Actipôle les Tours
5. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
6. Désignation des délégués auprès de Cauvaldor Expansion
7. Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
8. Désignation des délégués des commissions communales
9. Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour

La désignation du secrétaire de séance doit figurer à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal sont favorables à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mr Michel ARNAUDET est proposé en tant que secrétaire de séance.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr Michel ARNAUDET en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

La proposition de procès-verbal a été transmise aux conseillers par mail le 15 avril en même temps que la convocation.

Mme Sandie CASSAN souhaite apporter une correction : les réunions du SDAIL (Lot Ingénierie) se tiennent à Pradines et non à Cahors, elles ont lieu une à deux fois par an et non une fois chaque trimestre.

Ces modifications étant apportées, le procès-verbal est adopté.

Après un vote à main levée, avec 14 voix favorables et 1 abstention, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

3. Vote du budget primitif 2026 de la commune, du service assainissement et du lotissement les Prés de Lascol

Mme La Maire présente aux conseillers municipaux un livret qu'elle a préparé pour comprendre le budget communal.

BUDGET COMMUNE :

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 252 650,23 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 740 608,41 €

Les principaux programmes 2026 portent sur :

Restes à réaliser au 31/12/2025 :

- Plafond église de Crayssac : 5 232 €
- Petit équipement technique : 1 500 €

Nouveaux programmes 2026 :

- Œuvre Paul Peinture : 3 400 €
- Travaux chemin des 4 vents : 32 782.10 €
- Informatique école et mairie: 15 633.66 €
- Reliquat avenue Jean Lurçat : 2 394 €
- Aire de jeux : 50 000 €
- Travaux maison rue des écoliers : 15 000 €
- Cimetière de Crayssac : 10 000 €
- Petit matériel école et mairie : 1 500 €
- Coffret électrique mairie : 2 000 €
- Menuiserie porte église de Crayssac : 6 200 €
- Eclairage public rue Actipole : 11 000 €
- Eclairage public Crayssac : 30 000 €
- Défense incendie : 20 000 €
- Travaux divers (reliquat) : 203 035,47 €

Arrivée de M. Jean-François GUERRAND à 19h33.

Après un vote à main levée, avec 14 voix favorables et 1 abstention, le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 de la commune.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 627 671,96 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 611 194,31 €

Les principaux programmes sont :

- Schéma communal d'assainissement (étude) : 5 000 €
- Travaux suite au schéma communal d'assainissement : 130 000 €
- Extension de réseau : 10 000 €
- Travaux (reliquat) : 457 895,49 €

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 du service assainissement.

BUDGET LOTISSEMENT LES PRES DE LASCOL :

Ce budget a été préparé par Mr MONTOURCY, notre Conseiller aux Décideurs Locaux.

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 244 746,42 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 269 792,85 €.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 du lotissement les Prés de Lascol.

4. Vote des taux d'imposition 2026

Mme la Maire rappelle que les taux des impôts locaux n'ont pas été augmentés durant la mandature précédente. Elle propose à nouveau de ne pas les augmenter.

Mr Jean-François GUERRAND demande dans quelle mesure il est possible de baisser ces taux ; en théorie c'est une possibilité mais cela reste une fausse bonne idée car les dotations de l'Etat sont basées sur notre effort fiscal, qui est déjà assez mauvais du fait que nos taux d'imposition sont faibles. Par exemple la commune ne touche pas du tout de Dotation Globale de Fonctionnement.

Il est donc proposé de reconduire les taux tel que ci-dessous :

	Taux 2026
Taxe sur le Foncier Bâti	35,63 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	161,52 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	7,66 %

Après un vote à main levée, avec 14 voix favorables et une abstention, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026.

5. Renouvellement éclairage public zone Actipôle les Tours

Mme la Maire rappelle que la commune a transféré à TE46 les compétences éclairage public et enfouissement des réseaux, ce qui permet d'obtenir un co-financement de TE46 très incitatif. Concernant les travaux à la zone Actipôle, ils seraient subventionnés à hauteur de 80 %, soit un reste à charge pour la commune de 10 940 €, pour un montant de travaux de 54 700 €.

Le renouvellement de l'éclairage public de la zone a été inscrit au budget primitif 2026 de la commune. Il s'agit de remplacer les candélabres et 36 lanternes par du led avec abaissement d'intensité programmable, de mettre en conformité l'armoire, d'installer une horloge connectée et un parafoudre.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal décide de réaliser le renouvellement de l'éclairage public à la zone Actipôle les Tours.

6. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Mme la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé de confier à Mme la maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 € ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal pour un montant inférieur à 2 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000 € ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 300 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 23° De procéder, dans les conditions suivantes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 500 € ;
- 27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal valide la liste des 27 points de délégation à donner à Mme la Maire.

7. Désignation des délégués auprès de Cauvaldor Expansion

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, un représentant titulaire doit être nommé auprès de Cauvaldor Expansion, et un suppléant. L'instance se réunit une fois par an.

Mme la Maire est désignée titulaire et Mr Alain BOURDET suppléant.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Stéphanie ROUSSIES pour siéger en tant que titulaire à Cauvaldor Expansion, Mr Alain BOURDET en tant que suppléant.

8. Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

- Commission du Bassin Bave :

Lors de la précédente mandature, Mme la Maire était titulaire, Mr Francis JAMMES était suppléant. Mme la Maire souhaitant laisser sa place, il est proposé que Mr Stéphane DEVEZ siège en tant que titulaire, pas de changement pour le suppléant.

- Commission du Bassin Mamoul :

Lors de la précédente mandature, Mme la Maire était titulaire, Mr Stéphane DEVEZ était suppléant. Mme la Maire souhaitant laisser sa place, il est proposé que Mr Stéphane DEVEZ siège en tant que titulaire, Mr Florian LAFLORENCIE en tant que suppléant.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres des commissions du SMDMCA tel que suit :

Commission Bave : Mr Stéphane Devez titulaire, Mr Francis JAMMES suppléant

Commission Mamoul : Mr Stéphane DEVEZ titulaire, Mr Florian LAFLORENCIE suppléant

9. Désignation des délégués des commissions communales

Présentation des différentes commissions.

Voir tableau joint.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres des commissions tel que résumé dans le tableau joint.

10. Questions diverses

- Au lendemain du renouvellement municipal, Mr le Président de Cauvaldor organise des rencontres de proximité avec les élus communaux afin d'explicitier les compétences de la Communauté de Communes. Pour les communes de St Laurent les Tours et St Céré, la réunion se tiendra le mardi 5 mai à 20h30 salle du conseil de la mairie de St Céré. 14 membres du conseil se proposent pour assister à cette réunion.
- Cérémonie du 8 mai : elle se tiendra le vendredi 8 mai 2026 à 10h30
- Mme Joëlle SABATIE a noté que l'AMF46 organise les Universités des Maires. Une première date est à Cahors le vendredi 22 mai de 9h à 17h. D'autres dates suivront, en d'autres lieux et sur d'autres sujets.

Fin de séance : 20h45.

Vu la Maire,
Stéphanie ROUSSIES

Vu le Secrétaire de séance
Michel ARNAUDET